

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 décembre 2009

Résolution 1899 (2009)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6241^e séance,
le 16 décembre 2009**

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, du 18 novembre 2009 (S/2009/597), et réaffirmant sa résolution 1308 (2000) du 17 juillet 2000,

1. *Demande* aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973;

2. *Se félicite* des efforts entrepris par la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour appliquer la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de tous actes d'exploitation ou d'abus sexuels et pour faire en sorte que son personnel se conforme pleinement au code de conduite des Nations Unies, prie le Secrétaire général de continuer à prendre toutes mesures nécessaires à cet égard et à tenir le Conseil régulièrement informé, et demande instamment aux pays qui fournissent des contingents de prendre des mesures préventives et disciplinaires pour que ces actes fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et soient dûment sanctionnés toutes les fois que leur personnel serait en cause;

3. *Décide* de renouveler pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2010, le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

